

COMPTE-RENDU SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 21 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à « l'Espace BEAUMONT » à Chémery, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- présents : 40
- votants : 44

Date de convocation :

15 Mars 2016

ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		ROLAND Stéphanie
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		----
	DELORD Martine	----	
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
COUDES	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	MICHOT Karine		----
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		----
FRESNES	DYE Jean-Marie		COCHETON Stella
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel		LAFONTAINE Odile (suppléante)
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THESEE	PAVONE Sylvie (suppléante)
	LELIEVRE Jean-Jacques		
	BOUHIER Sylvie		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – SAINT-AIGNAN/CHER : Mme GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – SELLES/CHER : Mme LATOUR Martine – M. MARGOTTIN Gérard – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel –

Absents ayant donné procuration : Mme GOMES Zita à M. SAUQUET Claude
M. TROTIGNON Xavier à Mme ROLAND Stéphanie
Mme LATOUR Martine à Mme COCHETON Stella
M. MARGOTTIN Gérard à Mme BOYER Danielle

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, au nom de tout son Conseil municipal et des Chémérois, souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein de l'espace Beaumont.

D'après l'Abbé VOISIN dans son Essai Historique de 1839, Chémery vient de Cha-mur-iii qui signifie « les bois au centre du canton près du ruisseau ». Le Mur ou Mhuir est le « fort au milieu du canton ».

A la frontière de la Sologne et de la Vallée du Cher, sur l'axe départemental Vierzon-Blois, la Commune de Chémery est un territoire rural de 34,16 km² dont 300 hectares sont occupés par des domaines viticoles.

La vie économique s'articule également autour de l'activité de STORENGY. Avec une capacité de 7 milliards de m³, le stockage de Chémery compte parmi les plus importants et les plus profonds d'Europe.

A quelques pas des châteaux de la vallée de la Loire, la commune est également un lieu de villégiature privilégié. Elle offre aux touristes une gamme variée d'hébergements : camping, chambres d'hôtes et gîtes ruraux ainsi que quelques curiosités architecturales :

- le château de Chémery, propriété de Regnault de Chémery, il fut aussi celle de René de Beauvillier Comte de Saint-Aignan. Possession de la famille de La Roche Aymon jusqu'en 1970. Il fut acquis par Alain Souchon puis par le propriétaire actuel, qui en assure la restauration depuis.
- l'église Saint-Guillaume,
- mais également le moulin de Chémery construit sur un canal alimenté par la rivière La Renne.

La commune de Chémery recense 1 000 habitants qui disposent d'une gamme complète d'artisans, de commerçants, d'un tissu associatif dense, d'une agence postale depuis 1975, d'un cabinet d'infirmière et d'une école gérée par le SIVOS Chémery-Mehers. Cent quarante élèves y sont scolarisés, dont certains sont domiciliés sur la commune de Rougeou. Ils disposent d'infrastructures tel que le gymnase intercommunautaire financé en partie par l'ex-Communauté de Communes du Controis et à hauteur de 20 % par la Commune. Une résidence d'accueil familial pour personnes âgées, la **Maison d'Odette**, située au centre du village, est implantée sur la commune depuis 2001. Elle accueille à ce jour 24 résidents.

Puis Madame Françoise CHARLES donne la parole à Monsieur Jean-Marc POMME et Monsieur Ludovic MIDOIR, élus municipaux de la Commune, membres du SIVOS et parents d'élèves et au même titre à Madame Alexandra REGNIER, élue municipale de la commune de Mehers. Ces derniers invitent les élus à regarder une vidéo réalisée en novembre dernier mettant en valeur l'extension de l'école de Chémery. Ce projet porté par les communes de Chémery et Mehers s'appuie sur deux valeurs fondamentales :

- Le respect des valeurs de la République Française
- L'éducation en milieu rural.

Cela a nécessité un réel investissement humain de la part notamment des équipes pédagogiques, mais également des parents. Après la projection du film, Monsieur Jean-Marc POMME, Monsieur Ludovic MIDOIR, Madame Alexandra REGNIER expriment leur déception, et leurs regrets face au manque de soutien des élus car malgré tous leurs efforts la fermeture de la 6^{ème} classe n'a pu être évitée.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, les remercie et les félicite pour leur réalisation qui est une véritable leçon d'humanité. Face à ces fermetures de classes qui impactent plusieurs communes du territoire, il indique être conscient du manque de combativité parfois des élus locaux et en prend note.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend compte ensuite de la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui sont conférées. Cette décision est la suivante :

Décision N° 10-2016: OBJET : BAIL COMMERCIAL ASSOCIATION DE PREVENTION DE SANTE AU TRAVAIL DE LOIR-ET-CHER (A.P.S.T. 41) - 1 RUE MICHEL BEGON BLOIS CEDEX (41018)

L'ensemble immobilier situé 15 E rue des Entrepreneurs à CONTRES (41700), comprenant :

- au rez-de-chaussée une zone de bureaux, une aire de stationnement fermée et une zone d'archivage pour une superficie de 452,94 m²,
- au premier étage un espace de bureaux pour une superficie de 252,04 m²,

sera loué à l'A.P.S.T. 41, représentée par Monsieur Bernard ROBERT, Directeur, à compter du **1er avril 2016**, sous la forme d'un bail commercial. Un premier loyer majoré de 100 000,00 € HT sera versé, puis le loyer mensuel sera de **5 000,00 € HT** (6 000,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance par virement au 1^{er} de chaque mois.

Puis le Conseil délibère sur le dossier suivant :

Finances

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes «Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté, dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Thierry GREGOIRE, du Cabinet MAZARS informe que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers communautaire en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Au vu du rapport d'orientation budgétaire 2016 remis à l'ensemble des élus, la situation financière de la Communauté est saine et satisfaisante malgré la baisse drastique des dotations de l'Etat. Face au faible autofinancement des budgets annexes, l'équilibre est maintenu car ces budgets comportent des actifs qui ont une réelle valeur sur le marché et leur financement est assis sur un budget principal qui dispose de marges de manœuvre significatives. Dans les prochaines années, pour maintenir cet équilibre, clé de la bonne santé financière, la Communauté devra mener un travail collectif avec les communes membres pour faire face aux nombreux enjeux liés aux évolutions institutionnelles et financières. Tout en tenant compte des prochaines baisses des dotations de l'Etat, elle devra poursuivre le développement économique de son territoire pour assoir ses recettes fiscales qui actuellement reposent majoritairement sur un nombre d'entreprises limité et géographiquement concentré. Face à un équilibre pouvant être fragile, la diversification est de mise et devra se faire de façon réfléchie en s'interrogeant sur le lieu d'implantation des nouveaux projets afin de les rendre pérennes. Dans ce cadre, la Communauté devra disposer de réserves foncières suffisantes pour pouvoir faciliter l'installation de nouvelles entreprises. En matière de développement économique, la loi NOTRÉ instaure un changement majeur, car dès 2017, seule la Région et les Communautés seront compétentes en la matière. Le département aura un rôle moindre. La notion d'intérêt communautaire disparaît à l'exception des politiques de commerce de proximité. Cette loi engendre également beaucoup d'autres modifications législatives auxquelles la Communauté doit répondre. Une des modifications importantes concerne l'élévation du seuil démographique des ECPI à fiscalité propre porté à 15 000 habitants. Monsieur Thierry GREGOIRE précise que le prochain seuil sera au-delà de ce chiffre. Face à un périmètre en constante évolution, comment bâtir un véritable projet de territoire en harmonisant tant les compétences que la fiscalité ? C'est à ce titre et en avançant l'argument du droit au repos de 2 ans fixé par la loi NOTRÉ, à laquelle la Communauté peut prétendre, qu'un amendement a été remis à Monsieur Le Préfet de Loir-et-Cher lors de la CDCI du 24 février 2016. Au nom des Communautés de communes du Romorantinais et du Monestois, du Val de Cher – Controis et du Cher à la Loire, cet amendement propose une modification du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale se matérialisant par une fusion au 1^{er} janvier 2019 des 3 communautés précitées. Monsieur le Président précise, que dans ce cadre, une étude financée par ces trois entités au prorata du nombre d'habitants est en cours de réalisation. Pour Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la commune de POUILLE, la fusion soulève également la crainte de voir au niveau du personnel des postes en doublon dont la Communauté devra en supporter la charge d'autant que le ROB 2016 souligne que ce poste est déjà financièrement important. Monsieur Thierry GREGOIRE indique que la Communauté et les communes membres doivent anticiper ces changements. Face à ces fusions, des communes ont déjà adopté la même logique en fusionnant entre elles pour sauvegarder leur représentativité au sein de Communautés comprenant parfois 150 à 200 communes. La loi NOTRÉ implique également une évolution des compétences. En 2018, la Communauté sera dotée de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondations (GEMAPI) et en 2020 de la compétence eau et assainissement avec la possibilité d'en être dotée dès 2018 car la Communauté a déjà la compétence assainissement non collectif. La compétence deviendra alors obligatoire dans son intégralité. Il en découle un accroissement du nombre de compétences à réunir pour bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Face aux interrogations de Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, Monsieur Thierry GREGOIRE précise que cette dotation pourrait représenter 33 % de la dotation de la Communauté soit 300 000 €. Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de Mareuil précise que la compétence eau et assainissement génère un montant des recettes et des dépenses dont le budget est équilibré. La GEMAPI représente, quant à elle, une mission qui comporte des incidences organisationnelles, techniques et financières lourdes pour la Communauté. Monsieur le Président précise qu'un diagnostic sera lancé dès la connaissance de la décision préfectorale sur le nouveau Schéma Départemental de coopération intercommunale sera prise. Monsieur Thierry GREGOIRE conclut que la Communauté a les moyens de mener une politique active, essentielle pour anticiper et appréhender au mieux toutes ces évolutions structurelles afin que cela se traduise par des opportunités.

- **Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,
- **Vu** la loi NOTRÉ promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,
- **Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif,

- **Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Cabinet MAZARS secteur public, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016. Ce rapport est consultable sur le site internet www.val2c.fr ou au secrétariat de la Communauté.

Affaires Diverses

CONSEILS COMMUNAUTAIRES – 18 h 30

🇫🇷 Lundi 11 Avril 2016

Salle des fêtes de Contres

La séance levée à 19 heures 45
Contres, le 4 avril 2016

Le Président

Jean-Luc BRAULT

